

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 14 mars 2016

L'an deux mil seize, 14 mars, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 16

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Elisabeth PARADIS, Murielle VALLON, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Serge PRAT, Isabelle SAVIOT, Wilfried JAILLET, Moussa GBANE, Laurent CHALAVON, Yves MAURICE, Elsa VIDON, Dominique VOSSIER, Marie-Pierre LAURIER,

Absents : Damien PRIOL, Camille PARMENTIER, Renauld LEBACQ,

Excusés : Michelle LAYES-CADET,

Secrétaire : Murielle VALLON

SEANCE OUVERTE A 20h 35

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 14 janvier et du 1^{er} février 2016.

Ajout d'un point à l'ordre du jour à l'unanimité.

1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2015

Le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'exercice 2015 du budget communal.

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le comptable,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées : 929 537,30 €

Dépenses réalisées :822 399,46 €

Excédent de clôture :107 137,84 €

Report de l'exercice 2014 :131 258,09 €

RESULTATS DE CLOTURE : 238 395,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées :204 414,18 €

Dépenses réalisées :182 647,02 €

Excédent de clôture : 21 767,16 €

Report de l'exercice 2014 :171 445,87 €

193213,03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions (M. Maurice, Mme PARADIS), DECIDE :

- D'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2015 de la commune tels que présentés ci-dessus.

2 AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Le Maire rappelle qu'après avoir approuvé le compte administratif 2015 de la commune il convient d'affecter les résultats. Il précise que les excédents de l'investissement restent en investissement et qu'il appartient au conseil d'affecter les résultats de fonctionnement (238 395,93€).

Il propose d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- **Report en recettes de fonctionnement R-002 :** 228 395,93 €
- **excédent de fonctionnement capitalisé en investissement R 1068 :** 10 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'affecter les résultats comme ci-dessus

3 DECISION MODIFICATIVE N°1

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL 2016

Le Maire rappelle que des recettes et des dépenses nous sont parvenues depuis le vote du budget et qu'il convient de modifier le budget en conséquence selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
002 Excédent		3 395,93 €
6411 salaires	4 475,93 €	
023 virement à l'investissement	6 000,00 €	
7788 rbt assurances		5 300,00 €
70878 rbt raccordement Dufour		1 780,00 €
TOTAL	10 475,93 €	10 475,93 €

INVESTISSEMENT

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
001 Excédent		3 213,03 €
021 virement du fonctionnement		6 000,00 €
1323 opé. 20 Subvention voirie		12 000,00 €
202 Modification PLU	3 100,00 €	
20421 OPAH	4 900,00 €	
21318 opé.21 accessibilité	3 000,00 €	
2158 matériel	5 300,00 €	
2041582 opé.24 DUFOUR	1 780,00 €	
2315 opé.20 voirie	3 133,03 €	
TOTAL	21 213,03 €	21 213,03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus.

4 CREATION DE POSTES TAP ET CENTRE DE LOISIRS

Le Maire rappelle que pour les TAP et l'accueil de loisirs, il a été ouvert temporairement 5 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe et 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe pour la direction, Il convient de créer ces postes sans durée de temps tout en sachant qu'il sera toujours possible de les supprimer si les activités devaient disparaître. Il précise qu'il est bien entendu que créer le poste ne signifie pas le pourvoir.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour faire face à l'accroissement temporaire d'activités en raison du surcroît de travail conséquent lors des activités péri-scolaires et du centre de loisirs, il y a lieu de créer des emplois contractuels d'agents d'animation.

INTITULE	NOMBRE D'EMPLOI	GRADE DE REFERENCE
AGENT D'ANIMATION	5	Adjoint d'animation de 2ème classe
AGENT D'ANIMATION (direction)	1	Adjoint Principal d'animation de 1ère classe

Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer les postes afférents
- D'autoriser le Maire à pourvoir ces emplois quand cela s'avérera nécessaire

5 RENOUVELLEMENT CONVENTION ARCHIVES

Le Maire rappelle que la commune a adhéré au service commun de l'agglomération concernant les archives à compter du 1er janvier 2013. La convention ayant une durée de 3 ans il convient de la renouveler.

La nouvelle convention propose 2 types de services, un service de gestion décentralisée et un service de gestion intégrée.

Le Maire propose d'opter pour un service de gestion décentralisée, d'une durée de 2 jours par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention relative à la gestion décentralisée des archives avec une intervention de 2 jours par an.
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la-dite convention.

6 AUTORISATION DE POURSUITES DONNEE AU TRESORIER DE CHABEUIL

Le Maire rappelle que les titres de recettes sont émis par la commune et que c'est la trésorerie qui se charge d'en faire le recouvrement ainsi que les poursuites.

Pour cela il convient de donner au comptable une autorisation permanente d'exécuter tous les actes de poursuite subséquents envers les redevables défallants, sans autorisation préalable du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Autorise le Maire à donner au comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuite.

7 TARIFS ANIMATIONS

Le Maire rappelle qu'il a été décidé en conseil municipal de créer une régie de recette pour les animations de la commune.

Il précise qu'il convient d'en voter les tarifs.

Entrée spectacle	Plein tarif	12,00 euros
	Tarif réduit	10,00 euros
Assiette salée (avec un verre de vin)		5,00 euros
Assiette sucrée		2,50 euros
Sandwich		2,00 euros
Pâtisserie		1,00 euro
Vin (verre)		1,00 euro
Jus de fruit (verre)		1,00 euro
Jus de fruit (canette)		1.50 euros
Bière pression ou bouteille		2,00 euros
Clairette (verre)		1,50 euros
Clairette (bouteille)		10,00 euros
Café, thé, tisane		1.00 euro
Eau (petite bouteille)		0.50 euro

Mme Paradis demande comment cela va fonctionner par rapport au débit de boissons.

M. Prat rappelle que la commune possède une licence IV et qu'elle peut l'utiliser.

Mme Laurier rappelle que la personne l'utilisant doit avoir suivi la formation spécifique obligatoire.

M. Prat dit que la commune peut également déposer une demande de débit de boisson de catégorie 2 pour chaque manifestation.

M. Prat pense qu'il faudrait rappeler aux présidents d'associations leurs responsabilités quant à la vente de boissons alcoolisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les tarifs comme énoncés ci-dessus

8 ACQUISITION D'UNE CAISSE ENREGISTREUSE

Le Maire explique que pour le bon fonctionnement de la régie d'animation, il convient d'acquérir une caisse enregistreuse.

Après consultation le coût d'acquisition serait de 499 euros HT (598,80 TTC).

Il propose de faire cette acquisition sachant que l'achat sera couvert par les recettes que fera la régie d'animation cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'acquisition d'une caisse enregistreuse

9 MODIFICATION DU PLU

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU lors de la séance du 9 juin 2015.

Ce type de modification avait été retenu avec le bureau d'étude BEUA de Bourg-lès-Valence pour répondre à une décision du Tribunal administratif suite au différend opposant la commune à Mr Villemain au sujet de l'espace réservé N°21. Il nous permettait également de procéder à d'autres modifications rendues nécessaires par l'évolution de la législation dans le domaine de l'urbanisme.

Une rencontre avec les services de l'Etat nous a obligé à reconsidérer la procédure à utiliser dans la mesure où la modification simplifiée ne répondait pas à nos attentes.

Après avoir rappelé l'ensemble des modifications souhaitées; le Maire propose de lancer une procédure ordinaire de modification qui introduira entre autre dans notre PLU: la loi ALUR de 2014 et les dispositifs de la loi Macron d'août 2015. Cette démarche doublera le temps nécessaire de l'étude, la portant de 3 à 6 mois ainsi que le coût passant de 3200€ à 6210€.

Mme Mallery demande si avec ce changement la réhabilitation et le changement de destination seront possibles.

Le Maire répond que oui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le lancement de la procédure de modification du PLU et de donner pouvoir au maire pour signer tout document y afférant.

10 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Le Maire explique que le produit des amendes de police était jusqu'à présent réparti en fonction de la population des commune du canton, et versée à chaque commune systématiquement chaque année.

Les règles d'attribution ont changé et il convient désormais de présenter une demande de financement avec un projet précis et des devis pour bénéficier de cette dotation.

Le maire propose de présenter un dossier au titre des amendes de police pour 2016 concernant l'acquisition d'un radar pédagogique.

Le montant serait de 2389,33 euros,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De demander une subvention au titre des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique.

11 RACCORDEMENT AU RESEAU BT ALIMENTATION CONSTRUCTION DUFOUR

Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départementale d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification (raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. DUFOUR

Dépense prévisionnelle HT
(dont frais de gestion : 230,01 €)

4830,16 euros

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED

3052,67 euros

Participation communale

1777,49 euros**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- D'accepter que la participation finale communale soit ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- Que la commune versera sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

12 QUESTIONS DIVERSES

- Faire à chaque conseil la liste des manifestations à venir pour savoir quels élus y participent.
- **COMMEMORATION DU 19 MARS :** Le Maire rappelle l'invitation à participer aux cérémonies du 19 mars, cérémonies qui se dérouleront successivement sur les communes d'Upie, de Montoisson et d'Ambonil
- **ORGANISATION PRIMAIRES POLITIQUES :** Le Maire interroge les Conseillers municipaux sur leur souhait ou non d'organiser les élections primaires à Upie. Aucun conseiller n'approuve cette proposition.
- **DEFENSEUR DES DROITS :** Le Maire porte à la connaissance des Conseillers le nouveau nom du Défenseur des droits.

SEANCE LEVEE A 22h30La Secrétaire,
Murielle VALLONLe Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI